

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 8 décembre 2016

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 13

INSTRUCTION N° 102/DEF/DPMM/3/C
relative à l'organisation de la journée défense et citoyenneté au sein de la marine nationale.

Du 26 août 2016

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « réserve militaire » ; section « cours et stage ».*

INSTRUCTION N° 102/DEF/DPMM/3/C relative à l'organisation de la journée défense et citoyenneté au sein de la marine nationale.

Du 26 août 2016

NOR D E F B 1 6 5 1 9 2 6 J

Références :

- a) Code de la défense.
- b) Code du service national.
- c) Décret n° 98-1051 du 23 novembre 1998 (JO du 24, p. 17728 ; BOC, 1999, p. 3 ; BOEM 106.2.2.2).
- d) Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.5.4.1) modifié.
- e) Arrêté du 31 août 2011 (JO n° 210 du 10 septembre 2011, texte n° 4 ; signalé au BOC 45/2011 ; BOEM 106.2.2.1) modifié.
- f) Instruction n° 933/DEF/SGA/DAF/SDES/ES/3 du 3 février 2000 (BOC, p. 1074 ; BOEM 350.1).
- g) Instruction n° 105/DEF/DPMM/3/RA du 20 mai 2009 (BOC N° 21 du 19 juin 2009, texte 31 ; BOEM 112.6, 221.1.2) modifiée.
- h) Instruction n° 2000/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR du 17 décembre 2015 (BOC n° 10 du 10 mars 2016, texte 1 ; BOEM 106.2.2.1).
- i) note n° 1454 DEF/SGA/DSN/SDDC/BO du 15 décembre 2015 (n.i.BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 102/DEF/DPMM/3/C du 3 juin 2013 (BOC N° 30 du 12 juillet 2013, texte 20 ; BOEM 112.6).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 106.2.2.1, 112.6

Référence de publication : BOC n° 55 du 8 décembre 2016, texte 13.

SOMMAIRE

Préambule.

1. OBJECTIFS DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.
2. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.
3. ORGANISATION ET DÉFINITION DES RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS.
 - 3.1. Responsabilités de la direction du service national.

- 3.2. Responsabilités des états-majors, directions et services.
- 3.3. Organisation et responsabilités au sein de la marine nationale.
- 4. GESTION DES ANIMATEURS DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.
 - 4.1. Répartition nationale, régionale et locale.
 - 4.2. Répartition des animateurs par site.
 - 4.3. Sélection et recrutement des animateurs.
 - 4.4. Durée des activités.
 - 4.5. Binôme « active-réserve ».
 - 4.6. Formation.
 - 4.7. Évaluation des animateurs de la journée défense et citoyenneté.
- 5. LE SOUTIEN DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.
- 6. ABROGATION - PUBLICATION.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. ZONES DE COMPÉTENCES GÉOGRAPHIQUES DES ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE NATIONAL.

ANNEXE II. ORGANISATION DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ DANS LA MARINE NATIONALE.

ANNEXE III. ORGANISATION DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ DANS LA MARINE NATIONALE. LISTE DES SITES MARINE ET MUTUALISÉS (LISTE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE MISE À JOUR EN FONCTION DU PLAN GÉNÉRAL D'ABONNEMENT VALIDÉ ANNUELLEMENT PAR LE COMITÉ DIRECTEUR DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ).

ANNEXE IV. GRILLE D'ÉVALUATION DES ANIMATEURS POUR LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.

Préambule.

La journée défense et citoyenneté (JDC) a pour mission de transmettre l'esprit de défense et d'assurer la promotion des valeurs de la citoyenneté auprès des jeunes. Elle s'inscrit dans le parcours de citoyenneté.

La présente instruction citée en référence e) traite de la participation de la marine à l'organisation des journées défense et citoyenneté. Elle complète l'arrêté et l'instruction de la direction du service national (DSN) citée en référence h).

Cette instruction ne concerne que la mise en œuvre de la JDC en métropole. En effet, l'organisation des JDC dans les départements et les pays d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie est confiée aux commandants supérieurs des forces armées (COMSUP) et répond à des caractéristiques particulières.

1. OBJECTIFS DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.

Elle concerne tous les jeunes français âgés de seize ans révolus jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de vingt-cinq ans [référence b)]. Cette mission qui a été confiée au ministère de la défense a pour objet de conforter l'esprit de défense et de concourir à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale, ainsi qu'au maintien du lien entre l'armée et la nation. La journée défense et citoyenneté participe, par ses actions de détection, d'information et de transmission de données, au dispositif national d'insertion, d'orientation et de prise en charge des jeunes en difficulté vis-à-vis des apprentissages fondamentaux de la langue française.

En matière de recrutement, les JDC sont une excellente opportunité d'information sur les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale (PMIPDN) ainsi que sur les carrières de la marine nationale dans l'active et la réserve opérationnelle. En effet, elle permet de compléter l'information délivrée par les centres interarmées de recrutement des forces armées (CIRFA) et de susciter l'intérêt pour les métiers de la marine.

2. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.

Chaque site accueille un ou plusieurs groupes d'appelés ⁽¹⁾ réunis pour participer à une session.

Le programme des sessions ouvertes sur chaque site fait l'objet de deux documents de planification rédigés et émis par la DSN après consultation de chaque état-major, directions et services du ministère de la défense ⁽²⁾ et de la gendarmerie nationale. Ces documents sont validés lors des comités directeurs de la JDC au niveau national et régional. Ces deux documents sont les suivants :

- le plan général d'abonnement (PGA), validé par le comité directeur de la JDC, récapitule l'ensemble des sites disponibles, leurs capacités d'accueil et l'état-major, la direction ou le service responsable. Il est édité annuellement. Il est normalement diffusé au cours du mois de septembre qui précède le début de l'année concernée ;

- le plan périodique d'abonnement (PPA), validé par chaque comité directeur régional, décline le PGA dans chacune des zones de compétence des établissements régionaux du service national (établissements du service national) ⁽³⁾. Ce document organise le détail des sessions de chaque site et en fixe la durée. Il précise les dates d'ouverture, le nombre de groupes prévu et leur effectif en appelés.

Le PPA des sites fonctionnant en continu précise les dates, le nombre de groupes prévu et le lieu des sessions. Il répartit par état-major, direction, services du ministère ou gendarmerie nationale les semaines ou jours à effectuer. La répartition de la charge entre les différents établissements régionaux (établissements du service national) est arrêtée par le comité directeur de la JDC sous la forme de quotas régionaux.

Préalablement à l'édition du PPA, les responsables territoriaux de la marine informent la direction du personnel militaire de la marine (DPMM/PM3) des difficultés éventuelles rencontrées sur les sites ou lors des réunions en comité directeur régional auquel ils ont participé.

Les principales échéances du calendrier des travaux relatifs à l'établissement de ces documents sont rappelées dans les documents cités en référence d) et référence e).

3. ORGANISATION ET DÉFINITION DES RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS.

L'organisation et la mise en œuvre de la JDC sont des responsabilités partagées entre la direction du service national (DSN), les états-majors, les directions, les services du ministère de la défense (MINDEF) et la gendarmerie nationale. L'action de ces différents acteurs est coordonnée par le comité directeur de la JDC (CD/JDC).

Ce comité directeur se décline au niveau régional, sur la base du périmètre géographique de chaque ESN, sous la forme d'un comité directeur territorial (CDT/JDC).

La composition, l'organisation et les missions confiées à ces deux organismes sont détaillées dans l'arrêté cité en référence d).

Localement, les deux parties (DSN et armées ou directions ou services ou gendarmerie nationale) sont présentes sur chaque site lors de chaque session. Les sites JDC, qui peuvent recevoir un ou plusieurs groupes de jeunes appelés, sont implantés en milieu militaire ou en milieu civil.

3.1. Responsabilités de la direction du service national.

Au niveau central, la DSN assure :

- la gestion des sessions (dates, volumes des sessions par site) qui détermine le plan général d'abonnement (PGA) et sa déclinaison trimestrielle : le programme périodique d'abonnement (PPA) ;
- l'organisation et le suivi des journées défense et citoyenneté en tenant compte des propositions émises par le comité directeur de la journée défense et citoyenneté conformément à l'arrêté cité en référence d) ;
- la réalisation et la mise en place des outils pédagogiques et leurs évolutions ;
- la formation de l'ensemble des formateurs d'animateurs JDC attachés aux états-majors, directions et services et à la gendarmerie nationale ;
- le pilotage et la mise en œuvre de l'évaluation des animateurs JDC.

L'organisation territoriale de la chaîne du service national est construite autour des établissements du service national (ESN) composés d'une portion centrale et de centres du service national (CSN) (cf. annexe II.). Les missions des CSN, dans leur zone de compétence, recouvrent notamment l'information, l'administration et la convocation des jeunes appelés et la mise à disposition du personnel d'encadrement qui assure le bon déroulement des sessions de la JDC.

Sur chaque site, un représentant de la DSN exerce la responsabilité de chef de session pour assurer notamment (4) :

- l'organisation et la surveillance du bon déroulement de la session ;
- l'accueil et les formalités administratives (contrôle d'identité, délivrance des certificats) ;
- la fourniture, le suivi et la vérification du matériel pédagogique (matériel audiovisuel, documents d'information) ;
- la sécurité des personnes et des biens, le contrôle de l'hygiène et de la salubrité du site ;

- le respect des droits et obligations des personnels participant à la session ;
- l'exclusion d'un appelé dans le cas d'une atteinte au bon déroulement de la session ;
- le pilotage de l'évaluation des acquis scolaires fondamentaux, les entretiens personnalisés ;
- l'évaluation finale ;
- la vérification du registre officiel.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le directeur du service national, le chef de session n'est pas subordonné aux autorités responsables de l'unité d'accueil.

3.2. Responsabilités des états-majors, directions et services.

Conformément au protocole établi entre l'état-major des armées (EMA) et la DSN [référence f)], les états-majors, directions et services mettent à la disposition des JDC des sites ouverts sur une emprise du ministère de la défense et fournissent les animateurs. Les bases de défense (BdD) y assurent le soutien nécessaire ainsi que dans les sites en milieu civil implantés dans leur zone de responsabilité.

La mise en œuvre de la JDC repose sur les structures locales de la DSN (ESN et CSN) et des états-majors, directions, services du ministère et de la gendarmerie nationale (autorités militaires territoriales, unités et circonscriptions).

3.3. Organisation et responsabilités au sein de la marine nationale.

3.3.1. Échelon central.

Le pilotage des JDC dans la marine est confié au bureau réserve militaire de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM/3) [référence h)]. A ce titre, le bureau PM3 est l'interlocuteur privilégié des organismes extérieurs, notamment de la DSN.

3.3.2. Échelon territorial.

Dans le domaine de la JDC, la marine s'appuie sur les commandements territoriaux [commandants d'arrondissement maritime et commandant la marine en un lieu déterminé (COMLD)] dont le maillage géographique permet une présence sur l'ensemble du territoire national.

Afin de répondre aux besoins fonctionnels de la DSN, l'organisation particulière de la marine nationale s'organise autour de quatre autorités coordinatrices de zone (annexe III.) assistées par une ou plusieurs autorités gestionnaires. Les autorités coordinatrices sont les interlocuteurs des ESN pour l'élaboration du PPA en comité directeur territorial.

3.3.2.1. L'autorité coordinatrice de zone.

L'autorité coordinatrice de zone est le représentant unique de la marine correspondant à la zone de compétence d'un ESN (cf. annexe II. et III.). A ce titre, il est responsable du respect du quota régional jours/animateurs attribué annuellement à la marine en comité directeur national et aussi de la bonne répartition des animateurs de la marine sur les différents sites concernés.

Dans ce cadre, cette autorité est l'interlocuteur privilégié de la DPMM (PM/3), des ESN et leurs centres de service national de rattachement.

L'autorité coordinatrice de zone négocie avec l'ESN le taux de participation pour l'ensemble des sites concernés ou lors de l'ouverture d'un nouveau site. La liste des sites est détaillée en annexe IV.

L'autorité coordinatrice de zone planifie localement les sessions JDC en participant à l'élaboration du PPA lors du CDT/JDC auquel elle peut participer suivant l'ordre du jour.

L'autorité coordinatrice de zone peut être appelée à coordonner son action en tant que de besoin avec les responsables JDC des autres états-majors, directions, services du ministère et de la gendarmerie nationale concernés par les JDC dans sa zone de responsabilité géographique.

L'autorité coordinatrice de zone s'appuie sur une cellule JDC régionale.

3.3.2.2. L'autorité gestionnaire.

Les autorités gestionnaires sont responsables de la gestion des officiers et officiers-mariniers, éventuellement des quartiers-mâtres et matelots (QMM) animateurs JDC d'active et de la réserve opérationnelle.

Les autorités gestionnaires sont chargées de recruter, former et désigner les animateurs JDC sur les sites figurant dans leur zone de compétence et de communiquer leur planning d'activité à la cellule JDC de l'autorité coordinatrice de zone dont elles dépendent.

Le commandant de l'arrondissement maritime Manche, en sus de son rôle d'autorité gestionnaire peut représenter le commandant de la zone maritime Atlantique en tant qu'autorité coordinatrice de zone au comité directeur territorial JDC organisé par l'ESN Rennes.

3.3.2.3. Les cellules de la journée défense et citoyenneté régionales.

En raison de leurs attributions et du volume de leurs activités, les autorités coordinatrices de zone de Brest, Toulon et Paris disposent d'une cellule JDC.

Cette cellule JDC est dirigée par un officier d'active ou de la réserve opérationnelle. L'effectif de cette cellule comprend également un officier marinier ou un personnel civil, adjoint au chef de cellule. Il peut aussi comprendre le personnel (active ou réserve) chargé de la formation et de l'évaluation des animateurs JDC de la zone.

La cellule JDC est également en relation avec le ou les représentants régionaux du service de recrutement de la marine (SRM) pour la gestion des animateurs JDC appartenant aux CIRFA situés dans sa zone de compétence. L'ensemble du personnel orienteur des CIRFA a vocation à devenir animateur JDC. La formation et la désignation sur site sont organisées conjointement par la cellule JDC et le représentant régional du SRM.

4. GESTION DES ANIMATEURS DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.

La gestion des animateurs de la JDC est du ressort des autorités gestionnaires dans leur zone de compétence. Elle comprend notamment le recrutement, la formation, la désignation sur les sites et l'évaluation des animateurs.

4.1. Répartition nationale, régionale et locale.

Les effectifs et la répartition respectifs des animateurs JDC, au niveau national, entre les états-majors, directions, services et la gendarmerie nationale, sont fixés par le comité directeur à l'aide du PGA.

La répartition à l'échelon régional est déclinée à partir du PGA par le comité directeur territorial dans le PPA. Chaque autorité coordinatrice de zone participe à son élaboration en relation avec leurs autorités gestionnaires. A partir de ce document, les autorités gestionnaires mettent en place un planning par site pour permettre la désignation des animateurs.

4.2. Répartition des animateurs par site.

Chaque autorité gestionnaire est chargée d'établir un planning par site des interventions JDC pour la période fixée par le PPA. Une copie de ce planning est adressée au CSN concerné.

Les dates de sessions sont attribuées aux réservistes en fonction de leurs *desiderata* et de leur disponibilité. Toutefois, en cas de besoin un animateur réserviste peut être détaché ponctuellement sur un autre site, sous réserve qu'il soit muni d'un ordre de mise en route ou de convocation préparé par l'autorité gestionnaire dont il dépend si le site est situé hors de sa garnison.

Le personnel d'active est réparti ensuite selon les dates restant disponibles. Cette répartition est à la discrétion de l'autorité gestionnaire qui, néanmoins, doit tenir compte :

- des *desiderata* exprimés par les intéressés lors de leur formation ;
- de leur disponibilité (missions, permissions, etc.) ;
- de la situation géographique de leur formation d'emploi ou de leur résidence ;
- des effectifs d'animateurs en respectant, autant que faire se peut, la mixité officiers/officiers-mariniers et la parité active/réserve.

Dans la mesure du possible, le PPA de chaque site doit être réalisé. Pour prévenir l'absentéisme, les autorités gestionnaires doivent mettre en place, dans la mesure du possible, des procédures pour favoriser au maximum le remplacement des animateurs absents.

4.3. Sélection et recrutement des animateurs.

Les autorités gestionnaires procèdent à la sélection et au recrutement des animateurs d'active et de réserve en se fondant sur leurs qualités pédagogiques et sur leur motivation évaluées au travers d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae ou éventuellement d'un entretien.

Pour le personnel d'active, l'autorité gestionnaire ne peut sélectionner que parmi les volontaires affectés dans les organismes implantés dans sa zone de compétence.

Le personnel réserviste opérationnel est recruté parmi les volontaires qui se sont exprimés auprès de l'antenne pour l'emploi des réservistes (APER) de rattachement. Le personnel réserviste retenu est alors affecté auprès de l'autorité gestionnaire pour occuper un poste vacant de son plan d'armement (PA) en qualité d'animateur JDC (5). La sélection des réservistes s'effectue parmi le personnel du grade de second-maître à capitaine de corvette inclus (6).

4.4. Durée des activités.

Afin de rentabiliser la formation préliminaire, le personnel d'active est retenu, pour au moins une à deux sessions JDC par mois dans l'année scolaire, soit de dix à vingt sessions/an.

La participation du personnel du service de recrutement de la marine (SRM) affecté dans les bureaux marine des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) doit être recherchée en priorité. Leur plan d'emploi est établi à six interventions minimum par animateur.

Compte tenu des activités spécifiques de ce personnel, une contribution complémentaire pourra être définie en concertation avec l'officier du SRM chef de secteur de la zone géographique considérée et les chefs de bureau marine de CIRFA.

Les réservistes opérationnels souscrivent un engagement à servir dans la réserve d'une durée de trois ans renouvelable comportant une durée d'activité annuelle d'au moins dix jours ou plus si leur disponibilité le permet.

4.5. Binôme « active-réserve ».

Les animateurs opèrent par équipe de deux personnes pour chaque groupe. Ce binôme doit être, dans la mesure du possible, constitué d'un militaire d'active et d'un réserviste opérationnel et comprendre au moins un animateur expérimenté.

Exceptionnellement, les équipes peuvent être constituées de deux réservistes notamment pour les sites très éloignés des ports bases nécessitant pour le personnel d'active une absence prolongée et des déplacements conséquents.

La constitution des équipes est réalisée sur site le jour de la session par le représentant de la DSN (chef de session).

4.6. Formation.

Une formation pédagogique initiale obligatoire à l'outil JDC d'une durée de trois jours (deux jours pour un recyclage) est organisée par l'autorité coordinatrice de zone (cellule JDC) au profit de tous les animateurs avant qu'ils n'effectuent leur première intervention.

Cette formation doit au minimum permettre aux futurs animateurs :

- d'appréhender le fonctionnement de l'outil pédagogique JDC et son contenu ;
- d'être sensibilisés sur les points délicats du contenu pédagogique et du déroulement de la journée.

Cette formation est assurée par du personnel de la marine ayant une expérience préalable en qualité d'animateur JDC ou de solides compétences en techniques d'animation ou pédagogiques acquises dans le cadre de leur emploi militaire ou de leur profession civile. Ces formateurs qui peuvent être d'active ou réservistes opérationnels reçoivent préalablement une formation organisée par la DSN.

Chaque autorité coordinatrice de zone doit compter au sein de sa cellule JDC au moins un formateur, voire plusieurs si le nombre d'animateurs gérés le justifient. Le cas échéant, en l'absence d'un formateur JDC attaché à la cellule JDC, la formation peut être assurée par l'ESN de rattachement.

4.7. Évaluation des animateurs de la journée défense et citoyenneté.

L'évaluation des animateurs fait l'objet de la note citée en référence i) (8).

Cette évaluation est assurée, en situation, par du personnel qualifié attaché à la cellule JDC régionale. Elle a pour but de vérifier la compétence de chaque animateur.

Elle est déclenchée à la demande de la DSN pour vérifier la pertinence des bilans réalisés à partir des questionnaires d'évaluation (QE) et remplis par chaque appelé en fin de session. L'évaluation permet de confirmer ces bilans afin d'accompagner les animateurs qui en auraient besoin. En dehors des cas prévus par la DSN, toute autorité régionale peut organiser l'évaluation des animateurs selon ses propres modalités.

Cependant, en cas d'évaluation défavorable persistante d'un animateur, l'autorité gestionnaire compétente doit radier de la JDC le personnel d'active ou engager une procédure de résiliation de contrat pour le personnel réserviste.

5. LE SOUTIEN DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.

L'ensemble des conditions et la nature du soutien apporté par les armées, directions et services à la DSN pour les JDC sont décrites dans l'instruction de référence h).

Les soutiens apportés dans le cadre de ces documents concernent :

- la mise à disposition des sites et des locaux ⁽⁷⁾ qui relèvent ou non du ministère de la défense ;
- la nature du soutien commun des sessions JDC tels que l'alimentation, le transport de proximité, les formalités administratives, l'entretien des locaux ainsi que l'établissement des conventions nécessaires aux sites civils ;
- la mise à disposition des animateurs qui fait l'objet du point 4 supra ;
- l'organisation des prestations à caractère militaire, notamment les visites de locaux, démonstrations de matériels, mises en œuvre d'armements, témoignages de militaires et informations sur les carrières.

Ces soutiens à la JDC doivent être intégrés par les formations ou organismes concernés dans les contrats de service passés avec les groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) ou le service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC).

Seul le matériel pédagogique nécessaire au déroulement de la JDC est fourni par la DSN.

Les prestations de soutien sont du ressort de l'unité d'accueil (site militaire). En l'espèce, cet organisme est désigné « prestataire de service » [cf. référence f)]. Le soutien peut faire l'objet d'une sous-traitance. Pour les sites civils et pour ceux situés dans les organismes de la DSN, le GSBdD prépare et établit, en liaison avec les organismes relevant de la DSN concernés, les conventions et les protocoles nécessaires à la mise à disposition et au soutien des locaux ne relevant pas du ministère de la défense.

Les frais de déplacement des animateurs JDC sont à la charge de la DSN [référence f)].

6. ABROGATION - PUBLICATION.

Les dispositions de la présente instruction et de celles de l'instruction DSN citée en référence h) peuvent être déclinées localement, en tant que de besoin, par chaque autorité coordinatrice de zone.

L'instruction n° 102/DEF/DPMM/3/CIT du 13 juin 2013 relative à la journée défense et citoyenneté au sein de la marine nationale est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Jean-Baptiste DUPUIS.

(1) Ce vocable est utilisé pour désigner tous les jeunes français recensés et convoqués à une session JDC.

(2) La formulation : « états-majors, directions et services du ministère de la défense » est utilisée dans de nombreux textes pour englober toutes les entités du ministère de la défense : état-major des armées (EMA), états-majors de l'armée de terre, de

la marine, de l'armée de l'air, secrétariat général pour l'administration, (SGA), direction générale de l'armement (DGA), etc.

(3) Ces établissements sont au nombre de cinq : Versailles pour l'Ile de France, Rennes pour la région Nord-Ouest, Bordeaux pour la région Sud-Ouest, Lyon pour la région Sud-Est et Nancy pour la région Nord-Est (voir annexe II).

(4) Les responsabilités du chef de session sont détaillées dans l'instruction n° 2000/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR du 17 décembre 2015 (BOC, n°10 du 10 mars 2016 texte 1 ; BOEM 106.2.2).

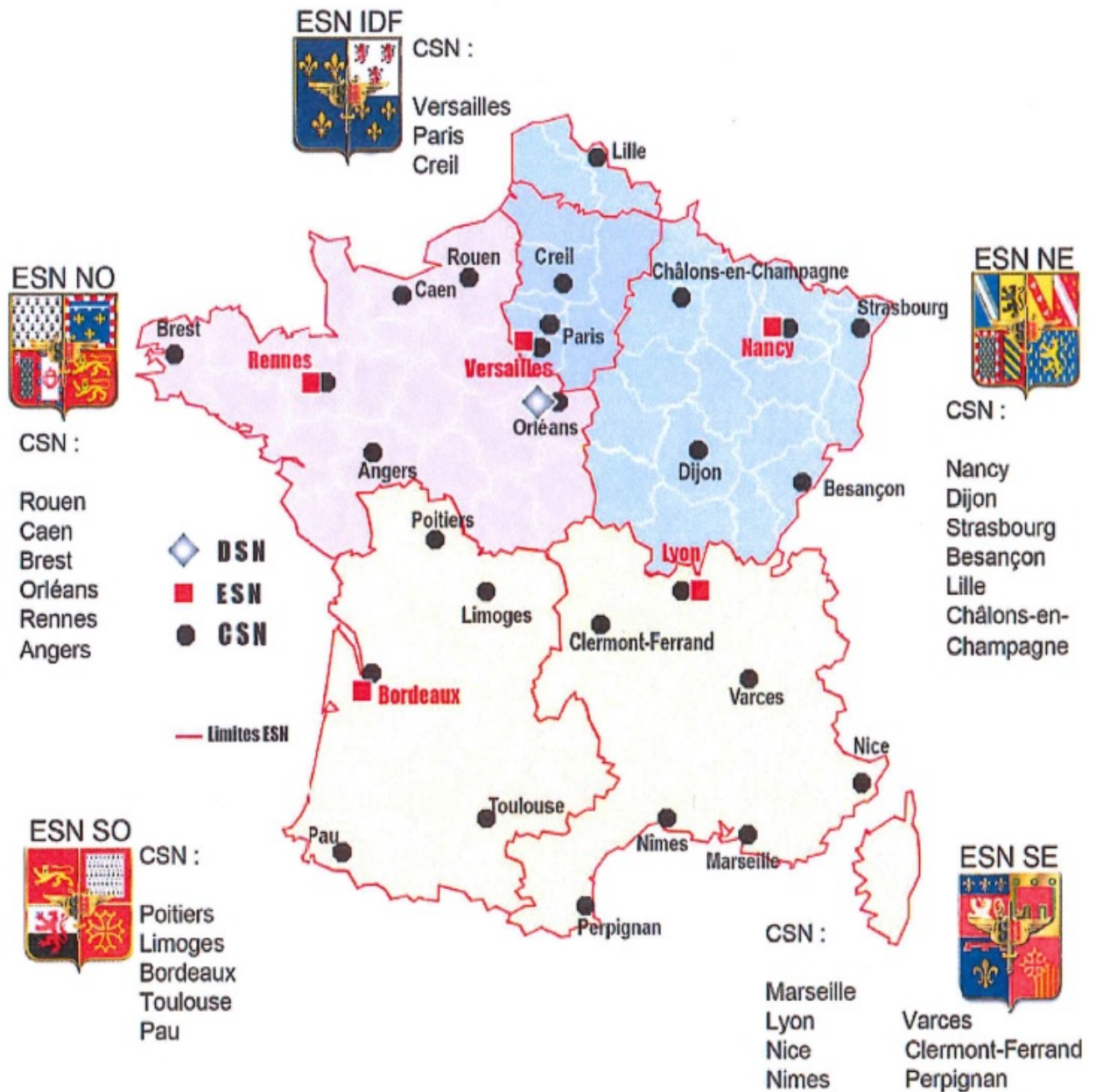
(5) Toute demande d'évolution des référentiels d'organisation des effectifs (création, suppression) portant sur les postes JDC doit faire l'objet d'un avis de l'autorité coordinatrice de zone avant d'être transmise par l'autorité gestionnaire à l'autorité de plans d'armement (APAR) compétente.

(6) Exceptionnellement, si la ressource en volontaires est insuffisante, on peut faire appel à du personnel du grade de capitaine de frégate.

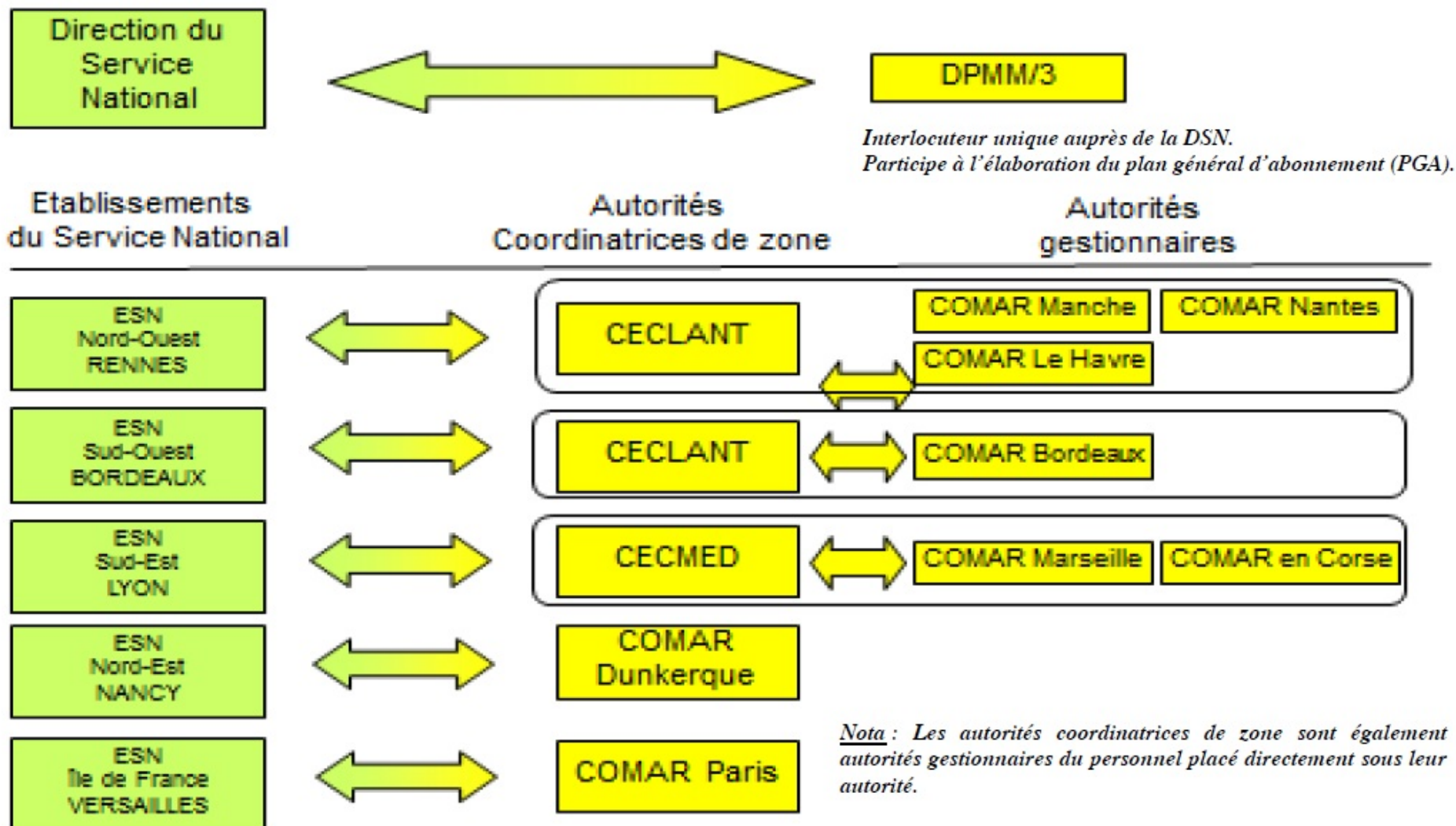
(8) n.i. BO.

(7) Ces sites ou locaux n'ont pas aujourd'hui l'obligation formelle d'être classés « établissements recevant du public » (ERP).

ANNEXE I.
ZONES DE COMPÉTENCES GÉOGRAPHIQUES DES ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE NATIONAL.



ANNEXE II.
ORGANISATION DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ DANS LA MARINE NATIONALE.



ANNEXE III.

ORGANISATION DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ DANS LA MARINE NATIONALE. LISTE DES SITES MARINE ET MUTUALISÉS (LISTE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE MISE À JOUR EN FONCTION DU PLAN GÉNÉRAL D'ABONNEMENT VALIDÉ ANNUELLEMENT PAR LE COMITÉ DIRECTEUR DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ).

1. AUTORITÉ COORDINATRICE DE ZONE DU COMMANDEMENT DE LA ZONE, DE LA RÉGION ET DE L'ARRONDISSEMENT MARITIME ATLANTIQUE.

DÉPARTEMENT.	COMMUNE.	SITE.	CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE RATTACHEMENT.	ÉTABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL.	OBSERVATIONS.	ANIMATEUR D'ACTIVE.		ANIMATEURS RÉSERVISTES.
						ORGANISME.	CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES.	
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : CECLANT.								
29	Brest	Foyer du Marin	Brest	Nord-Ouest (Rennes)	Site militaire	MARINE BREST	Brest	CECLANT
29	Quimper	Lycée Max Jacob	Brest		Site civil	MARINE BREST	Brest	CECLANT
22	Saint-Brieuc	Lycée Sacré Cœur	Brest		Site civil	MARINE BREST	Saint-Brieuc	CECLANT
22	Ploufragan	Campus Artisanal	Brest		Site civil	Néant	Saintt-Brieuc	CECLANT
56	Lorient	Base aéronautique navale (BAN) Lann Bihoué	Brest		Site militaire	MARINE LORIENT	Lorient	CECLANT
56	Vannes	3 ^e régiment d'infanterie de marine (RIMA)	Brest		Site militaire	MARINE LORIENT	Lorient	CECLANT
35	Rennes	Centre du service national (CSN)	Rennes		Site militaire	Détachement (DET) MARINE	Rennes	CECLANT
				Ecole des transmissions (ETRS) RENNES				

53	Mayenne	Escadron de gendarmerie mobile (EGM) 34/3	Rennes		Site militaire	Néant	Rennes	CECLANT
53	Laval	Délégué militaire départemental (DMD) Laval	Rennes		Site militaire	Néant	Néant	CECLANT
72	Le Mans	2e RIMA	Angers		Site militaire	Néant	Néant	CECLANT
41	Blois	DMD Blois	Orléans		Site militaire	Néant	Tours	CECLANT
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : COMAR NANTES.								
44	Nantes	Quartier Richemont	Rennes	Nord-Ouest (Rennes)	Site militaire	MARINE BREST + MARINE LORIENT + COMAR NANTES	Nantes	CECLANT + COMAR NANTES
85	La Roche sur Yon	Centre sports et loisirs	Angers		Site civil	Néant	Néant	CECLANT + COMAR NANTES + COMAR BORDEAUX
85	Fontenay le comte	Centre militaire de formation professionnelle (CMFP)	Angers		Site militaire	Néant	La Rochelle	CECLANT + COMAR NANTES
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : COMAR MANCHE.								
14	Caen	Centre enseignementsupérieur artisanat métiers (CESAM) Caen	Caen	Nord-Ouest (Rennes)	Site civil	Néant	Caen	COMAR MANCHE
61	Alençon	Institut universitaire de technologie (IUT)	Caen		Site civil	Néant	Caen	COMAR MANCHE
61	Argentan	EGM 23/3	Caen		Site militaire	Néant	Caen	Néant
50	Querqueville	Centre d'instruction naval (CIN) Querqueville	Caen		Site militaire	MARINE CHERBOURG	Cherbourg	COMAR MANCHE

AUTORITÉ GESTIONNAIRE : COMAR LE HAVRE.								
27	Evreux	Base aérienne (BA) 105	Rouen	Nord-Ouest (Rennes)	Site militaire	Néant	Rouen	COMAR LE HAVRE
76	Rouen	CSN	Rouen		Site militaire	Néant	Rouen	COMAR LE HAVRE
76	Le Havre	EGM	Rouen		Site militaire	MARINELE HAVRE	Rouen	COMAR LE HAVRE
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : COMAR BORDEAUX.								
33	Bordeaux	CSN	Bordeaux	Sud-Ouest (Bordeaux)	Site militaire	Néant	Bordeaux	COMAR BORDEAUX
33	Bordeaux	Groupement de soutien des bases de défense (GSBdD)	Bordeaux		Site militaire	Néant	Bordeaux	COMAR BORDEAUX
33	Bordeaux	Battesti	Bordeaux		Site militaire	Néant	Bordeaux	COMAR BORDEAUX
33	Bordeaux	Merignac	Bordeaux		Site militaire	Néant	Bordeaux	COMAR BORDEAUX
47	Agen	48e régiment du train (RT)	Bordeaux		Site militaire	Néant	Bordeaux	COMAR BORDEAUX
86	Poitiers	CSN	Poitiers		Site militaire	Néant	Poitiers	Néant
17	Rochefort	BA 721	Poitiers		Site militaire	DET AERO (détachement marine) ROCHEFORT	La Rochelle	COMAR BORDEAUX
17	La Rochelle	Caserne Beauregard	Poitiers		Site militaire	Néant	La Rochelle	COMAR BORDEAUX
17	Saintes	BA 722	Poitiers		Site militaire	Néant	La Rochelle	Néant
31	Toulouse	CSN	Toulouse		Site militaire	Néant	Toulouse	COMAR BORDEAUX
09	Pamiers	1er régiment de chasseurs parachutistes (RCP)	Toulouse		Site militaire	Néant	Toulouse	Néant

81	Castres	8e RIMA	Toulouse
82	Montauban	17e régiment du génie parachutiste (RGP)	Toulouse
24	Saint Astier	Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNFEG)	Limoges
19	Brive	126e régiment d'infanterie (RI)	Limoges
87	Limoges	CSN	Limoges
64	Pau	École des troupes aéroportées (ETAP)	Pau
64	Pau	CSN	Pau
64	Bayonne	EGM 24/2	Pau
65	Tarbes	35e régiment d'artillerie parachutiste (RAP)	Pau
32	Mirande	EGM 25/2	Pau
64	Anglet	Ex base navale ADOUR	Pau

Site militaire	Néant	Toulouse	Néant
Site militaire	Néant	Toulouse	Néant
Site militaire	Néant	Bordeaux	Néant
Site militaire	Néant	Brive	Néant
Site militaire	Néant	Brive	Néant
Site militaire	Néant	Pau	Néant
Site militaire	Néant	Pau	Néant
Site militaire	Néant	Pau	Néant
Site militaire	Néant	Pau	Néant
Site militaire	Néant	Pau	Néant
Site militaire	Néant	Pau	Néant
Site militaire	Néant	Pau	Néant

2. AUTORITÉ COORDINATRICE DE ZONE DU COMMANDEMENT DE LA ZONE, DE LA RÉGION ET DE L'ARRONDISSEMENT MARITIME MÉDITERRANÉE.

DÉPARTEMENT.	COMMUNE.	SITE.	CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE RATTACHEMENT.	ÉTABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL.	OBSERVATIONS.	ANIMATEUR D'ACTIVE.		ANIMATEURS RÉSERVISTES.
						ORGANISME.	CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES.	
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : CECMED.								
83	Toulon	Base navale	Nice		Site militaire	UNITÉS MARINE :	Toulon	CECMED

83	Hyères	Base de l'aéronautique navale	Nice
06	Nice	Centre du service nationale (CSN)	Nice
69	Lyon	CSN	Lyon
66	Perpignan	CSN	Perpignan
11	Carcassonne	3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine (RPIMA)	Perpignan
38	Varces	93e régiment d'artillerie de montagne (RAM)	Varces

	TOULON / HYERES		
Site militaire	UNITÉS MARINE : TOULON / HYERES	Toulon	CECMED
Site militaire	UNITÉS MARINE : TOULON / HYERES / MARSEILLE	Nice	CECMED
Site militaire	UNITÉS MARINE : TOULON / HYERES / LYON / MARSEILLE	Lyon	CECMED
Site militaire	UNITÉS MARINE : TOULON / HYERES / MARSEILLE	Béziers	COMAR MARSEILLE
Site militaire	UNITÉS MARINE : TOULON / HYERES / MARSEILLE	Béziers	COMAR MARSEILLE
Site militaire	UNITÉS MARINE : TOULON / HYERES / LYON / MARSEILLE	Grenoble	CECMED

AUTORITÉ GESTIONNAIRE : COMAR MARSEILLE.

13	Marseille	CSN	Marseille		Site militaire		Marseille	
----	-----------	-----	-----------	--	----------------	--	-----------	--

							ARMÉES.	
94	Vincennes	CSN Paris 1	Paris	Ile de France (Versailles)	Site militaire	UNITES MARINE EN ILE-DE-FRANCE	NEANT	COMAR PARIS
94	Vincennes	CSN Paris 2	Paris		Site militaire	UNITES MARINE EN IDF	NEANT	COMAR PARIS
94	Maisons-Alfort	Force de gendarmerie mobile et d'intervention (FGMI) Maisons-Alfort	Paris		Site militaire	GENDARMERIE	NEANT	COMAR PARIS
77	Meaux	Cité administrative de Meaux	Paris		Site civil	NEANT	MEAUX	COMAR PARIS
77	Melun	Ecole des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) Melun	Paris		Site militaire	NEANT	MELUN	COMAR PARIS
93	Saint-Denis	GSBdD Fort de l'Est	Paris		Site militaire	UNITES MARINE EN IDF	NEANT	COMAR PARIS
93	Drancy	EGM Drancy	Paris		Site militaire	GENDARMERIE	NEANT	COMAR PARIS
91	Monthéry	GSBdD Monthéry	Versailles		Site militaire	UNITES MARINE EN IDF	NEANT	COMAR PARIS
78	Versailles	CSN Versailles	Versailles		Site militaire	UNITES MARINE EN IDF	NEANT	COMAR PARIS
78	Versailles-Satory	Annexe du Génie	Versailles		Site militaire	UNITES MARINE EN IDF	NEANT	COMAR PARIS
78	Saint-Germain- en-Laye	GSBdD ST Germain	Versailles		Site militaire	UNITES MARINE EN IDF	NEANT	COMAR PARIS
95	Pontoise	Maison des armées	Versailles		Site militaire	NEANT	PONTOISE	COMAR PARIS

80	Amiens	CIRFA Amiens	Creil		Site militaire	NEANT	AMIENS	COMAR PARIS
----	--------	--------------	-------	--	----------------	-------	--------	-------------

4. AUTORITÉ COORDINATRICE DE ZONE : COMMANDEMENT D'ARRONDISSEMENT MARITIME DE DUNKERQUE.

DÉPARTEMENT.	COMMUNE.	SITE.	CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE RATTACHEMENT.	ÉTABLISSEMENT DU SERVICENATIONAL.	OBSERVATIONS.	ANIMATEUR D'ACTIVE.		ANIMATEURS RÉSERVISTES.
						ORGANISME.	CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES.	
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : COMAR DUNKERQUE								
59	Dunkerque	COMAR DUNKERQUE	Lille	Nord-Est (Nancy)	Site militaire	COMAR Dunkerque		COMAR DUNKERQUE
59	Lille	GSBdD Lille (Saint Ruth)	Lille		Site militaire	Néant	Lille	COMAR DUNKERQUE
59	Lille	CSN Lille	Lille		Site militaire	Néant	Lille	Néant
57	Metz	GSBdD Metz	Nancy		Site militaire	Néant	Metz	Néant
57	Sarreguemines	Caserne Gendarmerie	Nancy		Site militaire	Néant	Metz	Néant
57	Thionville	40e RT	Nancy		Site militaire	Néant	Metz	Néant
67	Oberhoffen	54e RT	Strasbourg		Site militaire	Néant	Strasbourg	COMAR DUNKERQUE
67	Sélestat	EGM 23/07	Strasbourg		Site militaire	Néant	Strasbourg	Néant
67	Strasbourg	Cercle mixte	Strasbourg		Site militaire	Néant	Strasbourg	Néant
21	Dijon	BA 102	Dijon		Site militaire	Néant	Dijon	Néant
71	Chalon sur Saône	Base pétrolière intermées (BPIA)	Dijon		Site militaire	Néant	Dijon	Néant
25	Besançon	Régiment du matériel (RMAT)	Besançon		Site militaire	Néant	Besançon	COMAR DUNKERQUE

39	Dôle	EGM 46/7	Besançon
90	Belfort	RI	Besançon
51	Reims	EGM 31/7	Châlons-en-Champagne
51	Reims	CIRFA	Châlons-en-Champagne
54	Nancy	CSN	Nancy
54	Nancy	BA 133	Nancy
88	Remiremont	EGM 25/7	Nancy
88	Epinal	1er régiment de tirailleurs (RTIR)	Nancy
57	Sarrebourg	1er RI	Nancy
52	Saint-Dizier	BA 113	Châlons-en-Champagne
89	Auxerre	EGM 41/7	Dijon
90	Bourogne	1er régiment d'artillerie (RGT ART)	Besançon

Site militaire	Néant	Besançon	Néant
Site militaire	Néant	Besançon	Néant
Site militaire	Néant	Reims	Néant
Site militaire	Néant	Reims	Néant
Site militaire	Néant	Nancy	Néant
Site militaire	Néant	Nancy	Néant
Site militaire	Néant	Nancy	Néant
Site militaire	Néant	Nancy	Néant
Site militaire	Néant	Nancy	Néant
Site militaire	Néant	Nancy	Néant
Site militaire	Néant	Dijon	COMAR DUNKERQUE
Site militaire	Néant	Néant	COMAR DUNKERQUE

ANNEXE IV.
GRILLE D'ÉVALUATION DES ANIMATEURS POUR LA JOURNÉE DÉFENSE ET
CITOYENNETÉ.



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL



**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !**



JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ

INFORMATIONS

Date de l'évaluation

Animateur

Nom :

Prénom :

Grade :

Employeur :

Affectation :

Date de formation initiale :

Nombre d'animations depuis un an :

Date de la dernière JDC :

Active ou Réserve

Site :

Evaluateur

Nom :

Prénom :

Affectation :

Fonction :

Contexte de l'évaluation (circonstances particulières)

**DEVELOPPER VOTRE ESPRIT
DE DEFENSE !**



JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ

ANIMATEUR

- = +

1. Généralités

1-1	Ponctualité			
1-2	Respect des directives JDC			
1-3	Participation à l'accueil des appelés			
1-4	Présence de l'animateur lors du discours d'accueil			
1-5	Repas avec les appelés			
1-6	Prise en charge des jeunes en fin de journée (accompagnement vers la sortie)			

2. Modules

2-1	Maîtrise des thèmes			
2-2	Capacité à répondre aux interrogations des appelés			
2-3	Capacité à générer des échanges			
2-4	Coordination avec son binôme			
2-5	Respect de l'emploi du temps			

3. Approche pédagogique

3-1	Capacité à rester dans le sujet			
3-2	Vocabulaire adapté à l'auditoire			
3-3	Maîtrise de la voix			
3-4	Gestuelle, déplacement occupation de l'espace			
3-5	Contact avec le regard			

4. Savoir-être

4-1	Tenue			
4-2	Comportement			
4-3	Attention portée aux appelés			
4-4	Maîtrise de soi			
4-5	Implication			

5. Savoir-faire

5-1	Utilisation du matériel mis à disposition			
5-2	Capacité à réagir sur des sujets d'actualité			
5-3	Capacité à susciter l'intérêt pour les métiers de la défense			
5-4	Capacité à s'adapter en toutes circonstances			

**DEVELOPPER VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !**



MODULES

-	=	+
---	---	---

Animation 1			
Respect du timing et de la trame : une défense nécessaire et légitime – risques et menaces – valeurs à protéger – un enjeu majeur – des valeurs défendues.			
Maîtrise des sujets et respect des messages et des thèmes obligatoires (cybercriminalité, égalité femmes/hommes, différentes dates commémoratives).			
Animation 2			
Respect du timing et de la trame : la défense nationale (quizz) – les fonctions stratégiques – l’engagement opérationnel – la défense et l’économie.			
Connaissance des sujets et notamment la présentation de la défense nationale à travers le quizz et les 5 fonctions stratégiques. Respect des messages.			
Animation 3			
Respect du timing et de la trame : les femmes et les hommes de la défense – profession militaire – les différents statuts – la féminisation – les perspectives de carrière – servir autrement.			
Maîtrise des sujets et respect des messages principalement l’égalité femmes/hommes.			

- *Non conforme* = *Conforme* + *Au-dessus de la norme*

DEVELOPPER VOTRE ESPRIT DE DEFENSE !



JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ

APPRECIATION DE L'EVALUATEUR

		-	=	+
Animateur	Nombre total de critères renseignés (sur 25)			
Modules	Nombre total de critères renseignés (sur 6)			
Action(s) corrective(s) envisagée(s)¹				
Action(s) corrective(s) validée(s) par l'autorité de tutelle de l'animateur				
Décision DIRESN (suites à donner)				

¹ Tout critère non conforme (-) doit entraîner une action corrective.

**DEVELOPPER VOTRE ESPRIT
DE DEFENSE !**



JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ



www.defense.gouv.fr/jdc



DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !